

DANEMARK

ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT ACTUELS DE LA CROIX-ROUGE DANOISE

« A la suite de rapports précédents, dont le dernier remonte à l'année 1904, le Conseil d'administration de l'Association de la Croix-Rouge danoise a l'honneur de fournir au Comité international les renseignements suivants sur sa situation actuelle :

« Il existe pour le moment en Danemark, outre l'Association-mère de la Croix-Rouge, dont le siège est à Copenhague et qui compte 211 membres, une société affiliée de 70 membres à Aarhus, et 32 comités de dames établis un peu partout dans le pays et comptant 3666 membres.

« S. M. le roi est le protecteur de l'Association.

« S. M. la reine est membre honoraire de l'Association et protectrice des comités de dames.

« S. A. R., le prince royal est président d'honneur de l'Association.

« S. M., l'impératrice douairière de Russie est membre honoraire de l'Association.

« L'œuvre a pour but :

1° De former des infirmières pouvant être utiles aux ministères militaires en cas de guerre.

2° De procurer un matériel de santé dans le même but.

3° De répandre la connaissance des premiers soins à donner aux malades et aux blessés jusqu'à ce qu'un médecin soit venu sur les lieux.

« La première tâche, la formation des infirmières, exige, d'après les prescriptions actuellement en vigueur, trois ans d'enseignement théorique et pratique, pour être complète. Elle se fait dans les hôpitaux publics à Copenhague.

« En 1877, la Croix-Rouge disposait de six infirmières. Dix ans plus tard, on avait formé en tout 67 infirmières, mais la réduction avait été si considérable qu'il n'en restait que 44.

« Après vingt-cinq ans, 138 infirmières avaient été formées, mais il n'en restait que 60.

« A l'heure actuelle, après trente-deux ans, il a été formé en tout 181 infirmières, dont il n'en reste que 54 à la disposition de la Croix-Rouge.

« Ainsi, l'expérience acquise permet de dire qu'on peut compter, en moyenne, par an, sur une augmentation de 5 à 6 infirmières et sur une réduction de 4.

« La société affiliée d'Aarhus, qui a commencé son œuvre à peu près en même temps que l'Association-mère et qui fonctionne de la même manière que celle-ci, disposait le 31 décembre 1908 de 10 infirmières.

« Les infirmières reçoivent un traitement mensuel de 50 ou de 60 couronnes, auquel il faut ajouter un salaire journalier de 1 couronne par jour de travail ; elles sont en outre nourries là où leurs soins sont réclamés. La moitié du salaire journalier est payée aux infirmières, l'autre moitié est affectée à leur retraite.

« Les infirmières de la Croix-Rouge sont très recherchées. Un certain nombre d'entre elles sont hors cadres, sans traitement ; elles sont employées en permanence, en temps de paix, dans les différentes cliniques, dans les hôpitaux aux Antilles, etc. Les autres sont consacrées aux soins à donner aux personnes privées ; leur rétribution est celle établie par toutes les grandes agences d'infirmières de Copenhague.

« Les revenus sont entièrement affectés au traitement et à la retraite des infirmières.

« Les autres dépenses sont couvertes par la caisse de l'Association ; une expérience de trente ans permet de dire qu'en moyenne (1877-1907) elles étaient de 6850 couronnes environ par an.

« Les efforts faits par la Croix-Rouge dans le but de former des infirmières a considérablement contribué à l'évolution de l'art de soigner les malades, dans le pays tout entier.

« A Copenhague, on a créé plusieurs associations privées qui ont formé plusieurs centaines d'infirmières, bien instruites et partageant avec les infirmières de la Croix-Rouge le travail des soins à donner aux particuliers. En province, tant dans les villes qu'à la campagne on fait les plus grands efforts dans le but de se procurer des infirmières expérimentées (infirmières provinciales ou ru-

rales) ; en novembre 1907, il existait 550 infirmières de cette espèce, dont 251 avaient été formées par les soins de la Croix-Rouge dans les hôpitaux de Copenhague, sans dépense toutefois pour l'Association, les frais étant payés par des subsides figurant au budget du Ministère de la Justice.

« La formation de ces infirmières dure, d'après les prescriptions actuellement en vigueur, dix mois, et est donc moins complète que celle des infirmières de Copenhague et de la Croix-Rouge.

« La deuxième tâche qui incombe à la Croix-Rouge est la création de dépôts de matériel de santé, dont l'importance ne saurait être exagérée pendant une guerre, et qui pourront servir également en temps de paix pendant des épidémies, des catastrophes dues à des phénomènes de la nature, ou d'autres malheurs nationaux.

« Ce sont les comités de dames relevant de la Croix-Rouge qui se sont chargés de la solution de ce problème et qui, sous les ordres de leur auguste et énergique protectrice, notre reine actuelle, ont créé un dépôt considérable conservé à l'arsenal de Copenhague, où l'on trouve en ce moment, outre une infirmerie mobile entièrement équipée et destinée à 60 malades, 230 garnitures de lit, des effets d'habillement, des objets de pansement pour 230 hommes, et 140 lits de camp.

« En outre, l'auguste protectrice a donné le matériel destiné à une colonne volante, composée d'une voiture d'ambulance moderne avec une voiture pour le transport des malades, 14 brancards avec les attelles et les roues qui en font partie, 2 voitures ainsi qu'une grande tente de pansement.

« On cherche à atteindre le troisième but statutaire de la Société par le moyen des cours dits de samaritains, pendant lesquels il est donné une courte instruction pratique et théorique sur le traitement des maladies les plus fréquentes et des contusions occasionnées par des accidents. Ces cours sont donnés par un médecin avec le concours d'une infirmière à des jeunes gens des deux sexes, appartenant aux différentes classes de la société. Plusieurs cours sont organisés chaque année, surtout par les soins des comités de dames. L'intérêt que professe le public pour ces cours semble toujours croissant.

« Jusqu'à présent la Croix-Rouge danoise a considéré comme ne faisant pas partie des tâches internationales de la Croix-Rouge,

prescrites par la Convention de Genève, d'autres grandes missions dont la Croix-Rouge a entrepris l'accomplissement dans d'autres pays, telles que la lutte contre la tuberculose, la création, dans les villes et à la campagne, de stations de sauvetage, disposant d'un personnel exercé et ayant à leur disposition des moyens de transport pour les cas d'accident.

« Les renseignements obtenus à la VIII^{me} conférence internationale de la Croix-Rouge en 1907, à Londres, ont engagé l'Association-mère à élaborer de nouveaux statuts, rédigés conformément aux prescriptions en vigueur dans les associations de la Croix-Rouge d'autres pays. Ce travail a été achevé au commencement de cette année, comme on le verra par la lecture des statuts de l'Association danoise de la Croix-Rouge du 26 avril 1909, et du texte de la convention établie entre les Ministères militaires et l'Association de la Croix Rouge en vue de la reconnaissance de celle-ci comme association auxiliaire pour le service de santé militaire, du 4 juin 1909¹.

« Il résulte du contenu de ces prescriptions qu'on compte essayer d'agrandir le champ d'opérations de la Croix-Rouge danoise et de favoriser l'expansion de l'œuvre de l'Association. »

COMPOSITION DU COMITÉ CENTRAL

Voici la composition du Conseil d'administration de l'Association danoise de la Croix-Rouge, au 30 juin 1909.

- MM. C.-H. ARENDRUP, général de brigade en retraite, *président*.
H. LAUB, médecin général en retraite, *vice-président*.
M.-C. GRON, négociant, *trésorier*.
C.-G. SCHACK, capitaine de frégate en retraite, *secrétaire*.
H.-V.-S. GREDSTED, conseiller de justice honoraire, *directeur d'hôpital*.
H.-A. BREUNING-STORM, D^r en médecine, *médecin d'état-major*.
J. JENSEN, maire de Copenhague.
Aage-E. KLÆR, médecin.

¹ Voy. ci-dessous.